



MAIRIE DE BELLEFONTAINE

192 Grande Rue

88370 BELLEFONTAINE

03 29 30 12 04

mairiedebellefontaine@orange.fr

REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE »

Le service Enfance comprend l'accueil en garderie et le restaurant scolaire.

Ces activités fonctionnent dans la partie qui leur est réservée au n° 342 Route de Xertigny – 88370 BELLEFONTAINE.

Elles sont ouvertes à tous les enfants scolarisés sous condition qu'ils soient propres, sauf avis médical.

Chaque enfant est personnellement assuré par ses parents. **Une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire, responsabilité civile et individuelle accident, devra être fournie lors de l'inscription à chacun de ces services.**

Le présent règlement sera notifié à chaque famille, à toute personne concernée par le fonctionnement du service et affiché dans le local. Ces règles sont imposées pour des raisons d'organisation et de gestion financière de la Commune.

Règles de vie générale à respecter :

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité de ses parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant. Au second avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement, de huit à quinze jours sur décision du Maire ou de l'Adjoint responsable. Si le comportement reste inchangé, il y aura une exclusion définitive.



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Article 1 : L'accueil périscolaire est géré par la commune de Bellefontaine. Il fonctionne en période scolaire.

Article 2 : Les horaires d'ouverture de la Garderie sont les suivants :

Tous les matins **de 7h00 à 8h30**

Tous les soirs **de 16h30 à 19h00** **excepté le vendredi de 16h30 à 18h00.**

Au-delà de 19h00 (et 18h00 pour le vendredi), le retard sera facturé au prix d'une heure de garderie, suivant délibération en vigueur

Article 3 : La facturation pourra se faire à la demi-heure.

**** Attention aucun règlement en espèces ne sera accepté ****

Article 4 : Les inscriptions **doivent se faire** sur le portail « Parents » du site de gestion

Tarifcation : Tarif en vigueur selon convention garderie de 2024. (2.30 € de l'heure ou 1.15€ la demi-heure)

Modalités de recouvrement : **la validation de la réservation ne sera effective qu'à réception du règlement sur le portail « Parents » (en même temps que la réservation)**

Article 5 : L'inscription ne sera effective qu'après avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur, fourni l'attestation d'assurance et complété la fiche sanitaire de liaison.

Article 6 : En cas d'annulation de garderie, les parents seront tenus de prévenir l'agent responsable au 06.20.29.61.31 qui transmettra à la Mairie ou de laisser un message sur le portail « Parents ».

Article 7 : **Si une personne, autre que celles autorisées, doit reprendre un enfant, il est demandé une autorisation écrite et datée par les parents faute de quoi l'enfant ne sera pas remis à cette personne. Cette personne doit venir se présenter à l'agent responsable.**

Article 8 : Si un enfant est malade durant le temps de la garderie, les parents ou la personne l'ayant à charge seront prévenus et devront venir le rechercher.

RAPPEL :

Les parents ne sont pas autorisés à accéder au parking jouxtant l'école primaire avec les voitures, cette zone est strictement réservée au Personnel Scolaire.

Les parents disposent du parking situé en face de l'école pour se garer.

RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : Le restaurant scolaire est géré par la Commune de BELLEFONTAINE. Il fonctionne en période scolaire.

Article 2 : Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont pris en charge de 11h45 à 13h20 ; lors de cet interclasse aucun de frais de garderie ne sera facturé.

Article 3 : L'inscription ne sera effective qu'après avoir pris connaissance et signé le règlement intérieur, fourni l'attestation d'assurance et complété la fiche sanitaire de liaison

Article 4 : Pour pouvoir bénéficier du restaurant scolaire, il est impératif d'inscrire l'enfant sur le portail « parents » du site de gestion périscolaire. Les inscriptions seront fermées **chaque jeudi à minuit pour la semaine qui suit. En cas d'oubli occasionnel, merci de laisser un message sur le portail « Parents ».**

Tarification : Tarif en vigueur selon convention cantine de 2024 :

4.00 € le repas sur réservation

6.50 € le repas si non réservé, comme prévu dans l'article 4

Modalités de recouvrement : la validation de la réservation ne sera effective qu'à réception du règlement sur le portail Parents » (en même temps que la réservation)

Article 5 : En cas d'annulation de repas **pour absence de l'enfant**, les parents sont tenus de prévenir l'agent responsable au **06.20.29.61.31** du restaurant scolaire et de correspondre avec la messagerie du portail « Parents » (et non les institutrices et instituteurs) au moins 24 h à l'avance, sans quoi les repas seront facturés.

Exemples : **1^{er} cas** : Votre enfant est absent le mardi – il y aura paiement de la cantine si vous n'avez pas prévenu le lundi avant 9 h. **Aucun repas ne pourra être annulé le jour même.**

2^{ème} cas : Vous prévenez le lundi matin par le portail que votre enfant sera absent le jeudi, le repas sera décompté.

**** Attention aucun règlement en espèces ne sera accepté ****

Article 6 : Les menus seront affichés au restaurant scolaire et sur les sites internet de la Commune (Panneau Pocket et Facebook)

Article 7 : Si un enfant est malade durant le temps de la pause méridienne, les parents ou la personne l'ayant à charge seront prévenus et devront venir le chercher.

